

Direction de l'Urbanisme  
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

**2019 DU238** : Exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019, 4<sup>ème</sup> arrondissement.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame les 15 et 16 avril 2019 et en particulier les travaux de mise en sécurité ont perturbé fortement l'activité des commerces adjacents au monument, en raison de restrictions parfois totales des accès piétons, ayant rendu inaccessibles ponctuellement les commerces.

À titre compensatoire et de manière exceptionnelle, je propose que ces commerces implantés sur les voies adjacentes à la cathédrale, puissent bénéficier d'une exonération totale des droits de voirie cette année.

Les droits de voirie perçus sont une contrepartie de l'usage de la voie publique à des fins commerciales par des étalages et des terrasses, du fait d'activités immobilières (échafaudages, palissades,...) ou en raison du surplomb de l'espace public par diverses installations (stores, marquises) améliorant les conditions d'accueil de la clientèle. Ces droits constituent une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris.

Les voies concernées sont les suivantes :

- rue du cloître Notre-Dame,
- rue Chanoinesse,
- rue d'Arcole,
- quai aux fleurs;

Cette disposition concerne la totalité des droits de voirie de l'année 2019.

Le montant des droits exonéré est de l'ordre de 42 000 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris